

RAPPORT N° 03/4-89
au Conseil Municipal

OBJET

**CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES
A L'ECOLE MATERNELLE DE MONTGAILLARD**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Le présent projet concerne la création de deux classes supplémentaires à l'Ecole Maternelle de Montgaillard (y compris les sanitaires, ainsi qu'un local de rangement pour les Hommes de Cour).

Le programme de l'opération a été approuvé par la Commission «Ecole et Restauration Municipale» du 20 novembre 2002.

Caractéristiques du projet

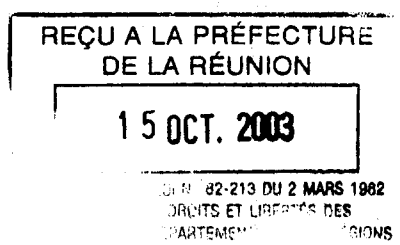
Les deux classes nouvelles, les sanitaires et le local de rangement constitueront un seul bâtiment implanté sur la plate-forme située en amont des bâtiments existants côté Sud. La superficie totale du bâtiment est de 150 m². La toiture est à double pente. Un mur de soutènement est à réaliser à l'arrière côté Sud, ainsi qu'une rampe pour handicapés du portail jusqu'aux classes.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 230 000 euros HT -crédits prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003-.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet de construction de deux classes (y compris des sanitaires, ainsi qu'un local de rangement) à l'Ecole Maternelle de Montgaillard ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux suivant les Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 03/4-89
du Conseil Municipal
en séance du mardi 30 septembre 2003

OBJET

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES
A L'ECOLE MATERNELLE DE MONTGAILLARD

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 03/4-89 présenté par le Maire au nom des Commissions Ecole et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

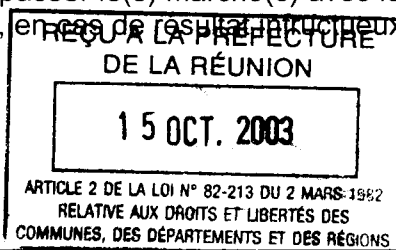
Approuve le projet de construction de deux classes (y compris des sanitaires, ainsi qu'un local de rangement) à l'Ecole Maternelle de Montgaillard -estimation prévisionnelle des travaux de 230 000 euros HT-.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux suivant les Articles 10, 33, et 58 à 60 du Code des Marchés Publics, à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat nul, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 3

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

8 OCT. 2003



LE MAIRE